EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'instance n°2606469 initiée par Monsieur . devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de cette instance,

Considérant que la Ville a sollicité la SELARL BERNADOU AVOCATS, sis 32 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux,

Considérant la convention d'honoraires proposée par la SELARL BERNADOU AVOCATS,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec la SELARL BERNADOU AVOCATS en vue d'assister et de représenter la Ville dans le cadre de l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : de payer sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de 230 euros HT de l'heure, soit 276 euros TTC de l'heure (TVA 20%). Etant précisé que le volume horaire de cette prestation est estimé à 25 heures.

ARTICLE 3 : de soumettre la présente décision aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

- transmise à Madame la Préfète de la Gironde,
- publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à Eysines, le 18/09/26
Le Maire

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission à la Préfecture, le - 2 OCT. 2026
Publication sur le site de la Ville, le 2 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260918-26_08902-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026